

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2021

Compte tenu de la crise sanitaire et considérant que la salle ordinaire des séances de Conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire a décidé de tenir la réunion du Conseil municipal dans la salle des Fêtes, permettant ainsi une superficie de 4m² minimum par personne présente.

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est donc réuni en Salle des Fêtes, sur la convocation en date du trois mars deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAUD, LEROY.

Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORY
Monsieur Bernard ALLARD a donné pouvoir à Madame Isabelle LEROY

Monsieur Sébastien VITTE est désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

- 020 Vote du Budget primitif 2021 pour le Budget principal avec reprise des résultats anticipés 2020
- 021 Vote du Budget primitif 2021 pour le Budget Assainissement avec reprise des résultats anticipés
- 022 Vote du Budget primitif 2021 pour le Budget Eau avec reprise des résultats anticipés 2020
- 023 Vote du Budget primitif 2021 pour le Budget Lotissement d'habitation du Bois du Loup avec reprise des résultats anticipés
- 024 Vote du Budget primitif 2021 pour le Budget Lotissement Jéraphie 2 avec reprise des résultats anticipés 2020
- 025 Vote des taux de fiscalité
- 026 Marché d'achat de produits d'entretien n° 2021-04
- 027 Financement sécurisation école maternelle Fossés des Canards
- 028 Financement sécurisation école élémentaire Tristan l'Hermitte
- 029 Demande de subvention DETR 2021 - Epareuse
- 030 Demande de subvention DETR 2021 - Portes hangar services techniques
- 031 Demande de subvention DETR 2021 - Enfouissement des réseaux Place Berhausen, rue du Peu de Sédelle et début de la rue Malherbaud
- 032 Gendarmerie : réhabilitation tranche 1 - financement
- 033 Requalification urbaine et mobilité douce : boulevard Mestadier
- 034B Vente de terrain - lotissement d'habitation du Bois du Loup
- 035 Maintenance logiciel urbanisme « Sistec »
- 036 Maintenance ascenseur Mairie
- 037 Contrat de maintenance ascenseur Maison des Associations
- 038 Adhésion Association Française des Cinémas Art et Essai (AFCAE)
- 039 Contrat de maintenance Porte automatique Chapelle
- 040 Contrat d'entretien toitures terrasses Jules Ferry
- 041 Contrat d'entretien des espaces verts
- 042 Contrat de location véhicule cantine
- 043 Renouvellement contrat de location Ecopass Air Liquide
- 044 Bail Traces de Pas
- 045 Convention de restauration avec le rectorat de Limoges

- 046 Convention honoraires avocat
- 047 Convention tripartite entre l'établissement public de La Villette, 3 HIT COMBO et la commune de La Souterraine dans le cadre de micro-folie
- 048 Avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine
- 049 Aide au loyer commercial - projet de reprise du Bar du Marché
- 050 Nomination commission de contrôle de la régularité de la liste électorale
- 051 Commissions municipales - remplacement suite à démission
- 052 Caisse des écoles et commission paritaire MJC CS - remplacement suite à démission
- 053 Nomination commission Tourisme de la Communauté de Communes
- 054 Règlement de formation des agents de la collectivité
- 055 Droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés

20. Vote du Budget primitif 2021 pour le Budget principal avec reprise des résultats anticipés 2020

(Affichage : 18/03/2021 - Visa Préfecture : 18/03/2021)

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après en avoir débattu lors du débat d'orientations budgétaires du 19 janvier 2021, le budget primitif avec la reprise anticipée des résultats 2020 validée par le comptable, s'équilibre comme le présente les documents suivants :

RESULTAT ANTICIPE BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2020			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2019	751 970,92 €	Résultat antérieur reporté 2019	- 1 455 307,71 €
Résultat de l'exercice 2020	844 465,97 €	Résultat de l'exercice 2020	486 698,63 €
Solde d'exécution cumulé	1 596 436,89 €	Solde d'exécution cumulé	- 968 609,08 €
		Reste à réaliser 31.12.2020	
		Dépenses	1 235 369,00 €
		Recettes	1 133 607,00 €
		Solde	- 101 762,00 €
TOTAL A AFFECTER	1 596 436,89 €	BESOIN DE FINANCEMENT	-1 070 371,08 €
Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :			
1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit au compte 1068 au BP 2021)			1 070 371,08 €
2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2021 fonctionnement (ligne 002 - report à nouveau)			526 065,81 €
		001 déficit cumulé	968 609 €
reprise résultat anticipé		002 résultat reporté excédent	526 065 €
		1068 affectation en réserve	1 070 371 €

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2020 - BUDGET PRIMITIF 2021 avec reprise anticipée des résultats-

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP.+BS+DM 2020	réalisé 2020	BP 2021	Recettes	BP.+BS+DM 2020	réalisé 2020	BP 2021
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations...)	1 611 000,00	1 271 835,70	1 486 845,00	013 : atténuation de charges	100 000,00	144 522,87	100 004,00
012: dépenses de personnel	3 195 000,00	3 180 080,81	3 315 000,00	70 : produits du domaine	440 000,00	354 065,87	460 000,00
014 : att. produits (jeunes agri+fpic)	58 111,00	57 917,00	60 000,00	73: impôts	4 533 765,00	4 530 480,69	4 784 000,00
022 : dépenses imprévues	5 000,92		30 000,00	74: dotations et subv	1 252 550,00	1 287 855,93	990 000,00
65: autres charges de gestion	1 035 161,08	970 304,50	966 000,00	75 : autres produits (location des immeubles)	285 000,00	291 469,93	370 000,00
66: charges financières	140 000,00	126 325,10	120 000,00	76 : produits financiers		7,88	
67:charges exceptionnelles	7 000,00	614,00	5 000,00	77 :produits exceptionnels	40 000,08	22 263,63	22 000,00
68 : provisions	0,00		30 080,00	77 : Ventes			38 000,00
				78 : Reprises sur provisions			
TOTAL DEPENSES REELLES	6 051 273,00	5 607 077,11	6 012 925,00	TOTAL RECETTES REELLES	6 651 315,08	6 630 666,80	6 764 004,00
023: virement à l'invest.	1 190 970,00		1 100 000,00	042: travaux en régie	20 000,00		20 000,00
042/675 et 6761: immo cédées	0,00			042 : moins value cessions			
042/6811 Dotation aux amortissements	190 000,00	188 080,62	215 000,00	042/777 sub inv transférées	8 957,00	8 956,90	17 856,00
042/6812 Charges à répartir	0,00						
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1 380 970,00	188 080,62	1 315 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	28 957,00	8 956,90	37 856,00
		5 795 157,73	7 327 925,00			6 639 623,70	6 801 860,00
RESULTAT REPORTE				RESULTAT REPORTE (002)	751 970,92		526 065,00
TOTAL	7 432 243,00	5 795 157,73	7 327 925,00	TOTAL	7 432 243,00	6 639 623,70	7 327 925,00

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PROVISOIRE - BUDGET PRIMITIF 2021 - INVESTISSEMENT

	dépendances			recettes				
	BP+RAR+BS +DM	Réalisé 2020	RAR	BP 2021	BP+RAR+BS +DM	Réalisé 2020	RAR	BP 2021
010F déficit d'exécution	1 455 307,71	1 455 307,71		968 609,00	010F excédent			
020 OF dépenses imprévues	30 000,95			30 000,00	1069OF affectation en réserve	1 014 121,96		1 070 371,00
					10222 OF Ictva	334 560,14		315 000,00
					10226 Taxe aménagement	10 000,00		18 000,00
040 travaux en régie	20 000,00			20 000,00	040OF amortissements	190 000,00		215 000,00
48 charges à étaler					021 OF prélevement	1 190 970,00		1 100 000,00
040 OF diff sur immo.(- value)					040/48/18 charges à étaler			
040 OF subvention transférable	8 957,00	8 956,90		17 856,00	040 OF sortie de patrimoine			
041 OF opérations patrimoniales					041 OF diff sur immo.(+ value)			
041 OF opérations patrimoniales					041 OF opérations patrimoniales			
10226 taxe aménagement								
16 OF remboursement emprunts	650 000,00	632 536,02		620 000,00	165 Cautions			
165 cautions	1 000,00			1 000,00	16.... emprunt	1 100 000,00	200 000,00	400 000,00
20 immo. incorporelles	118 806,80	30 134,40	54 725,00	100 175,00				
204 sub. d'équipement versées	50 500,00			62 800,00				
21 matériel, mobilier et terrains	416 322,44	287 422,37	8 091,00	403 300,00				
232 travaux terrains et voirie		576 727,85	114 013,00	1 008 800,00	024 Cession immobilisations			25 000,00
233 travaux bâtiments	2 018 214,74	1 065 309,21	938 258,00	807 922,00	238 Avances	40 000,00	41 496,88	40 000,00
236 travaux voirie	968 899,36	144 441,80	120 282,00	117 800,00	13 subventions participations	1 923 917,04	1 150 379,28	1 116 653,00
238 avances	40 000,00	16 614,52		40 000,00	13 Fonds de concours			
26 Participations et créances					23 immobilisations en cours			
27 Autres immobilisations					21 remboursement	1 060,49		
					27	7,62		
total	5 779 009,00	2 762 143,07	1 235 369,00	4 198 252,00		5 779 009,00	1 133 607,00	4 300 024,00
TOTAL GENERAL BP 2020				5 433 631				5 433 631

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget principal équilibré présenté

Décision :

Nombre de présents :	27	Pour :	23
Suffrages exprimés :	25	Contre :	2
		Abstentions :	4

21. Vote du Budget primitif 2021 pour le Budget Assainissement avec reprise anticipée des résultats 2020

(Affichage : 18/03/2021 - Visa Préfecture : 18/03/2021)

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49 et après en avoir débattu lors du débat d'orientations budgétaires du 19 janvier 2021, le budget primitif avec la reprise anticipée des résultats 2020 validée par le comptable, s'équilibre comme le présente les tableaux fonctionnement et investissement.

RÉSULTAT ANTICIPE DU BUDGET ASSAINISSEMENT			
ANNÉE 2020			
EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2019	161 570,22 €	Résultat antérieur reporté 2019	216 217,22 €
Résultat de l'exercice 2020	49 394,72 €	Résultat de l'exercice 2020	238 787,02 €
Solde d'exécution cumulé	210 964,94 €	Solde d'exécution cumulé	455 004,24 €
		Reste à réaliser 31.12.2020	
		Dépenses	28 606,00 €
		Recettes	- €
		Solde	- 28 606,00 €
TOTAL A AFFECTER	210 964,94 €	RÉSULTAT	426 398,24 €
Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :			
1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0			
(crédit au compte 1068 au BP 2021)			
2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2021 210 964,94 €			
(ligne 002 - report à nouveau)			
reprise résultat anticipé		001	426 398
		002	210 964
		1068	

ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2020 ET BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Dépenses	BP+BS+DM	Réalisé 2020	BP 2021	Recettes	BP+BS+DM	Réalisé 2020	BP 2021
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations...)	301 990,00	269 524,06	302 004,00	70 : redevances assainissement + PRE	400 000,00	414 954,90	400 000,00
65: autres charges de gestion	1 600,00	0,16	5 000,00	74: dot, subv (prime épuration)			
66: charges financières	500,00	330,95	400,00	75 : autres produits	14 000,00	11 088,00	10 000,00
67: charges exceptionnelles	20 000,00		10 000,00	013 : atténuation de charges			
68 : provisions				76 : produits financiers			
022 : dépenses imprévues	3 000,22		10 000,00	77 : produits exceptionnels			
TOTAL DEPENSES REELLES	327 090,22	269 855,17	327 404,00	78 : reprise sur provisions	13 000,00		13 000,00
				TOTAL RECETTES REELLES	427 000,00	426 042,90	423 000,00
023: virement à l'invest.	154 580,00		198 700,00				
042-68 Dotation aux amortissements	128 000,00	127 832,77	133 000,00	042-777 : sub inv amortissables	21 100,00	21 039,76	25 140,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	282 580,00	127 832,77	331 700,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	21 100,00	21 039,76	25 140,00
RESULTAT REPORTE				RESULTAT REPORTE (002)	161 570,22		210 964,00
TOTAL	609 670,22	397 687,94	659 104,00	TOTAL	609 670,22	447 082,66	659 104,00

22. Vote du Budget primitif 2021 pour le Budget Eau avec reprise anticipée des résultats 2020
 (Affichage : 18/03/2021 - Visa Préfecture : 18/03/2021)

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49, et après en avoir débattu lors du débat d'orientations budgétaires du 19 janvier 2021, le budget primitif avec la reprise anticipée des résultats 2020 validée par le comptable, s'équilibre comme les tableaux suivants le présentent en fonctionnement et en investissement.

RÉSULTAT ANTICIPE DU BUDGET EAUX			
ANNÉE 2020			
EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2019	11 817,84 €	Résultat antérieur reporté 2019	- 142 344,53 €
Résultat de l'exercice 2020	18 603,32 €	Résultat de l'exercice 2020	92 973,99 €
Solde d'exécution cumulé	30 421,16 €	Solde d'exécution cumulé	- 49 370,54 €
		Reste à réaliser 31.12.2020	
		Dépenses	9 739,00 €
		Recettes	92 628,00 €
		Solde	82 889,00 €
TOTAL A AFFECTER	30 421,16 €	RÉSULTAT	33 518,46 €
Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :			
1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :			
(crédit au compte 1068 au BP 2021)			- €
2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2021			
(ligne 002 - report à nouveau)			30 421,16 €
reprise résultat anticipé		001	33 518
		002	30 421
		1068	-

BUDGET EAU							
Compte administratif 2020 provisoire budget primitif 2021 avec reprise anticipée des résultats FONCTIONNEMENT							
Dépenses	BP+BS+DM	Réalisé 2020	BP 2021	Recettes	BP+BS+DM	Réalisé 2020	BP 2021
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations,...)	30 000,00	11 452,87	30 000,00	70 : redevances	0,00		
	-			73: impôts	0,00		
65: autres charges de gestion	500,00		500,00	74: dotations et subv	0,00		
66 : Charges financières	500,00	307,63	500,00	75 : autres produits (part cnale)	75 000,00	68 058,90	91 433,00
	-			013 : atténuation de charges	0,00		
67:charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00		0,00		
68 : provisions pour captages	-			77 : produits exceptionnels	0,00		
022 : dépenses imprévues	1 959,84		2 000,00	7875 reprises provisions			
				7911 : indemnités sinistres	0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES	33 959,84	11 760,50	34 000,00	TOTAL RECETTES REELLES	75 000,00	68 058,90	91 433,00
023: virement à l'invest.	14 500,00		50 000,00				
042/68 Dotation aux amortissements	40 000,00	39 336,83	40 700,00	042/777 : sub inv amortissables	1 642,00	1 641,75	2 846,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	54 500,00	39 336,83	90 700,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 642,00	1 641,75	2 846,00
RESULTAT REPORTE				RESULTAT REPORTE (002)	11 817,84		30 421,00
TOTAL	88 459,84	51 097,33	124 700,00	TOTAL	88 459,84	69 700,65	124 700,00

BUDGET EAU												
Compte administratif provisoire 2020 budget primitif 2021 avec reprise anticipée des résultats INVESTISSEMENT												
dépendances					recettes							
		BP+RAR+BS+DM	Réalisé 2020	Reste à réaliser	BP 2021				BP+RAR+BS+DM	Réalisé 2020	Reste à réaliser	BP 2021
001OF	déficit d'exécution	142 344,53	142 344,53					excédent				33 518,00
020 OF	dépenses imprévues	2 657,09						104 987,99		104 987,99		
040/139 OF	sub inv amortissables	1 642,00	1 641,75		2 846,00			14 500,00		39 336,63		50 000,00
041/2315OF	intégration études							40 000,00				40 700,00
041/2315	opérations patrimoniales							2031 OF				
								041/2031				
16 OF	remboursement emprunts	12 600,00	12 509,67		10 700,00			emprunt		284 500,00		70 439,00
20	étude											
21	terrains	10 000,00			40 000,00							
23	travaux	409 780,37	97 370,90	9 739,00	201 000,00	13		subventions		135 036,00	60 171,49	32 000,00
238	avances travaux	5 000,00			5 000,00			238 remboursement avance		5 000,00		5 000,00
	total	584 023,99	111 522,32	9 739,00	314 546,00					584 023,99	204 496,31	231 657,00
	TOTAL GENERAL				324 285,00			TOTAL GENERAL				324 285,00

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget Eau équilibré présenté

Décision :

Nombre de présents :	27	Pour :	29
Suffrages exprimés :	29	Contre :	
		Abstentions :	

23. Vote du Budget primitif 2021 pour le Budget Lotissement d'habitation du Bois du Loup avec reprise anticipée des résultats 2020

(Affichage : 18/03/2021 - Visa Préfecture : 18/03/2021)

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49, et après en avoir débattu lors du débat d'orientations budgétaires du 19 janvier 2021, le budget primitif avec la reprise anticipée des résultats 2020 validée par le comptable, s'équilibre comme les tableaux suivants le présentent en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT - 2021					
BOIS DU LOUP					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrain		7015	Vente lots	24 178,98
6045	Honoraires	-	774	Subvention budget principal	
605	Travaux	24 700,00	758	Produits divers (TVA)	
608	Frais accessoires				
652	Rev budget principal				
658	charges diverses (TVA)	12,00			
Dép réelles		24 712,00	Rec réelles		24 178,98
60315	Transfert travaux	-	71355	Variation des stocks de terrain aménagés	9 455,00
			7474	Transfert subvention	0,00
71355-042	Variation des stocks de terrain aménagés	18 908,00			
Dép ordre		18 908,00	Rec ordre		9 455,00
S/total		43 620,00			33 633,98
002	Déficit antérieur		002	Excédent antérieur	9 986,02
TOTAL		43 620,00			43 620,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
1641	Remb avance BP	1,16	1641	Emprunt	
			16874	Dette au budget principal	
Dép réelles		1,16	Rec réelles		0,00
3555-040	En-cours production terrain	9 455,00	3555-040	stock terrains	18 908,00
			315		
1321	Transfert subvention				
Dép ordre		9 455,00	Rec ordre		18 908,00
S/total		9 456,16			18 908,00
001	report déficit	9 451,84	001	report excédent	
TOTAL		18 908,00			18 908,00

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget Lotissement Bois du Loup équilibré présenté.

Décision :

Nombre de présents :	27	Pour :	29
Suffrages exprimés :	29	Contre :	
		Abstentions :	

24. Vote du Budget primitif 2021 pour le Budget Lotissement Jérémie 2 avec reprise anticipée des résultats 2020

(Affichage : 18/03/2021 - Visa Préfecture : 18/03/2021)

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49, et après en avoir débattu lors du débat d'orientations budgétaires du 19 janvier 2021, le budget primitif avec la reprise anticipée des résultats 2020 validée par le comptable, s'équilibre comme les tableaux suivants le présentent en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT - 2021

Jéraphie 2

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrain		7015	Vente lots	
6045	Honoraires	51 114,00	774	Subvention budget principal	0,17
605	Travaux		758	Produits divers (TVA)	
608	Frais accessoires				
652	Rev budget principal				
658	charges diverses (TVA)	100,00			
Dép réelles		51 214,00	Rec réelles		0,17
60315	Transfert travaux		71355	Variation des stocks de terrain aménagés	220 000,00
			7474	Transfert subvention	
71355-042	Variation des stocks de terrain aménagés	169 891,00			
Dép ordre		169 891,00	Rec ordre		220 000,00
S/total		221 105,00			220 000,17
002	Déficit antérieur		002	Excédent antérieur	1 104,83
TOTAL		221 105,00			221 105,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
1641	Remb avance BP	0,81	1641	Emprunt	220 000,00
			16874	Dette au budget principal	
Dép réelles		0,81	Rec réelles		220 000,00
3555-040	En-cours production terrain	220 000,00	3555-040	stock terrains	169 891,00
			315		
1321	Transfert subvention				
Dép ordre		220 000,00	Rec ordre		169 891,00
S/total		220 000,81			389 891,00
001	report déficit	169 890,19	001	report excédent	
TOTAL		389 891,00			389 891,00

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget Lotissement Jéraphie 2 équilibré présenté.

Décision :

Nombre de présents :	27	Pour :	29
Suffrages exprimés :	29	Contre :	
		Abstentions :	

25. Vote des taux de fiscalité

(Affichage : 01/04/2021 - Visa Préfecture : 01/04/2021)

La volonté de la municipalité est de ne pas augmenter les taux d'imposition. Le produit fiscal attendu fixé avec les bases estimatives fournies le 30 mars 2021 sur l'imprimé FDL 2021 et les taux proposés au Conseil municipal est de 3 336 770 €.

Pour information, la taxe d'habitation n'est plus votée dans les communes ; elle devient à partir de 2020 une compensation de l'état ; le produit attendu pour la Commune est de 1 342 360 € ; il correspond au versement de la taxe foncière propriétés bâties du département au taux de 22,93 % rectifié par le coefficient correcteur déterminé par les calculs de la Direction Générale des Finances Publiques.

Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est figé jusqu'en 2023. Il est proposé au Conseil municipal de voter les 2 taxes communales sans augmentation de taux conformément au budget qui a été soumis au Conseil municipal :

Foncier bâti : 23,52 %
Foncier non bâti : 77,43 %

Cela se traduit par les taux suivants :

Foncier bâti département 22,93 % + Foncier bâti commune 23,52 % soit 46,45 %
Foncier non bâti : 77,43 %

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

26. Marché d'achat de produits d'entretien n° 2021-04

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'un marché concernant l'achat de produits d'entretien.

Ce marché doit se présenter sous la forme d'un accord-cadre sur 1 an, reconductible 3 fois afin d'obtenir un maximum de rabais pour les 4 années consécutives.

De ce fait la mairie passe des bons de commande au seul titulaire de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre est composé de 4 lots comme suit :

- Lot 1 : sacs poubelle ;
- Lot 2 : brosse à vaisselle ;
- Lot 3 : produits d'entretien (de préférence écolabel, respectueux de la santé et de l'environnement) ;
- Lot 4 : fournitures jetables (nappes, serviettes, gobelets).

Chaque lot est présenté avec un maximum comme suit :

	Montant maximum annuel HT en €
Lot 1 : sacs poubelle	2 000,00
Lot 2 : brosse à vaisselle et divers	10 000,00
Lot 3 : produits d'entretien	9 000,00
Lot 4 : fournitures jetables pour la restauration	1 500,00
Total	22 500,00

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à lancer la procédure concernant l'achat de produits d'entretien ;
- à signer l'attribution de ce marché ;
- à donner tout pouvoir au maire pour assurer le bon suivi de cette consultation, valider les éventuelles modifications du marché et veiller à la bonne exécution de ce marché ;
- à inscrire les crédits aux budgets primitifs de chaque année.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

27. Financement sécurisation école maternelle Fossés des Canards

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

L'école maternelle Fossés des Canards est trop exposée aux intrusions dans son enceinte. Le référent sûreté de l'éducation nationale a fait des observations sur ce site. Il convient de sécuriser au plus vite cette école maternelle.

Les travaux sont estimés à 23 860 € HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

besoin HT		ressources		
clôture et portail	23 860,00 €	Etat DETR	70%	16 702,00 €
		Etat FIPD	10%	2 386,00 €
		Total subventions		19 088,00 €
		autofinancement	20%	4 772,00 €
	23 860,00 €			23 860,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces travaux et d'autoriser le maire à demander les financements du projet.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

28. Financement sécurisation école élémentaire Tristan l'Hermitte

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

L'école Tristan l'Hermitte est trop exposée aux intrusions dans son enceinte. Le référent sûreté de l'éducation nationale a fait des observations sur ce site. Il convient de sécuriser au plus vite cette école élémentaire.

Les travaux sont estimés à 84 090 € HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES HT		
réhaussement mur extérieur, clôture, remplacement des portails	54 090,00 €	Etat DETR	48%	40 026,60 €
portes d'entrées donnant sur extérieur	30 000,00 €	FIPD (base 46 000)	27%	23 000,00 €
		total subventions	75%	63 026,60 €
		Autofinancement	25%	21 063,40 €
total HT	84 090,00 €	total HT		84 090,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces travaux et d'autoriser le maire à demander les financements du projet.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

29. Demande de subvention DETR 2021 - Epareuse

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Les services techniques doivent changer le tracteur et l'épareuse qui sont devenus obsolètes et dangereux à utiliser. Seule, l'épareuse peut obtenir des financements DETR. L'estimation de l'épareuse est de 46 562 € HT.

besoins HT		ressources		
Epareuse	46 562,00 €	Etat DETR	40%	18 624,80 €
		Total subventions	40%	18 624,80 €
		autofinancement	60%	27 937,20 €
TOTAL HT	46 562,00 €	TOTAL HT		46 562,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à demander le financement du matériel.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

30. Demande de subvention DETR 2021 - Portes hangar services techniques

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Il est nécessaire de changer les portes du hangar des services techniques. Cela permettra de sécuriser l'accès du bâtiment, de le rendre plus imperméable aux aléas climatiques.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 39 050 € HT ; le plan de financement s'établit ainsi :

besoins HT		ressources		
portes de Hangar	39 050,00 €	Etat DETR	40%	15 620,00 €
		Total subventions	40%	15 620,00 €
		autofinancement	60%	23 430,00 €
TOTAL HT	39 050,00 €	TOTAL HT		39 050,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces travaux et d'autoriser le maire à demander les financements du projet.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

31. Demande de subvention DETR 2021 - Enfouissement des réseaux Place Bernhausen, rue du Peu de Sédelle et début de la rue Malherbaud

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Les travaux de réaménagement des réseaux sont nécessaires pour que les travaux d'aménagement de la requalification urbaine rue Mestadier puissent se faire dans la continuité.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 9 238 € HT ; le plan de financement s'établit ainsi :

besoin HT		ressources	
travaux d'appareillages suite à l'enfouissement des réseaux	9 238,00 €	DETR 35 % Appareillages	3 233,30 €
		SDEC 30 % Appareillages éligibles	2 771,40 €
TOTAL HT appareillages	9 238,00 €	subventions 65%	6 004,70 €
		autofinancement 35 %	3 233,30 €
total HT	9 238,00 €	total HT	9 238,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces travaux et d'autoriser le maire à demander les financements du projet.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

32. Gendarmerie : réhabilitation tranche 1 - financement

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

La commune de La Souterraine s'est engagée dans des travaux de réhabilitation de la caserne de la gendarmerie. La première tranche de travaux débute en 2021 avec les travaux définis dans le plan de financement :

BESOINS HT		RESSOURCES		
menuiseries extérieures	19 850,00 €	Etat subvention DETR	40%	78 380,00 €
chauffage	64 920,00 €	Etat ministère de l'intérieur	20%	39 190,00 €
total amélioration thermique	84 770,00 €	Etat DSIL/FNADT	20%	39 190,00 €
Eclairage évacuation	7 720,00 €			
Radio alarme sonore d'évacuation	3 760,00 €			
clôture	59 700,00 €			
total sécurisation	71 180,00 €	TOTAL SUBVENTIONS		156 760,00 €
sanitaires plomberies	40 000,00 €	Autofinancement	20%	39 190,00 €
TOTAL	195 950,00 €	TOTAL		195 950,00 €

Le montant total des travaux est estimé à 195 950 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces travaux et d'autoriser le maire à demander les financements du projet.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (une abstention : M. KERSKENS).

33. Requalification urbaine et mobilité douce : boulevard Mestadier

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

La commune de La Souterraine poursuit l'aménagement de la ville dans le cadre de la requalification urbaine et de la mobilité douce. Le boulevard Mestadier est un axe très emprunté par les usagers puisqu'il dessert la cité scolaire Raymond Loewy. Le projet permet de sécuriser toutes les mobilités et de continuer les voies cyclistes. Par ailleurs, l'aménagement du réseau unitaire en réseau séparatif permet de ne pas surcharger la station d'épuration avec les eaux pluviales.

Les travaux sont estimés à 925 067 € HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
Aménagement de surfaces mobilité douce	915 487,00 €	Etat subvention DETR	35%	323 773,45 €
mission complémentaire	9 580,00 €	Etat subvention fonds mobilités actives txv subventionnable 332 520 €	11%	99 756,00 €
		Etat DSIL	34%	316 524,15 €
		Total subventions	80%	740 053,60 €
		Autofinancement	20%	185 013,40 €
TOTAL	925 067,00 €	TOTAL		925 067,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces travaux et d'autoriser le maire à demander les financements du projet.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

34B. Vente de terrain - lotissement d'habitation du Bois du Loup

(Affichage : 24/03/2021 - Visa Préfecture : 24/03/2021)

Par courrier du 4 février 2021, Monsieur Quentin BASGROT demande à acheter le terrain AZ 454 du lotissement d'habitation du Bois du Loup.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De céder à Monsieur Quentin BASGROT domicilié 5 rue du Champs Vallais à La Souterraine, le lot du lotissement d'habitation du Bois du Loup, cadastré AZ 454, d'une superficie de 1 099 m², pour un montant de 28 343,21 € TTC (soit 25,79 € TTC le m²) ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié enregistrant la cession.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

35. Maintenance logiciel urbanisme « Sistec »

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Les logiciels d'urbanisme Turquoise et Opaline requièrent une maintenance et un hébergement des données d'urbanisme. Il convient de contracter une maintenance pour le logiciel Turquoise pour un montant de 727 € HT, de contracter une maintenance sur le logiciel Opaline qui est un portail de suivi des dossiers pour 167 € HT et de payer l'hébergement annuel des données Turquoise pour un montant de 563 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance et d'hébergement des logiciels cités pour la somme de 1 457 € HT pour l'année 2021.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

36. Maintenance ascenseur Mairie

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Le nouvel ascenseur de la mairie requiert une maintenance connectée. Le contrat est établi avec la société Otis. Le prix mensuel est de 10,90 € HT pour 2021.

Ce contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

37. Contrat de maintenance ascenseur Maison des Associations

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

La maintenance de l'ascenseur de la maison des associations est à renouveler. Le contrat proposé par la société Dutreix Schindler valable un an, est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 4 ans.

Le prix du contrat annuel est de 2 936,95 € HT pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance et d'inscrire la somme nécessaire à chaque budget.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

38. Adhésion Association Française des Cinémas Art et Essai (AFCAE)

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Depuis sa création, l'AFCAE s'organise autour de trois objectifs fondateurs :

- La défense du pluralisme des lieux de diffusion cinématographique, indispensable au maintien de la diversité de l'offre de films et à l'aménagement culturel du territoire ;
- Le soutien du cinéma d'auteur en favorisant la rencontre entre les films Art et Essai et le public ;
- La formation des publics, notamment des plus jeunes.

Le cinéma Eden est une salle classée Art et Essai.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association AFCAE. L'adhésion votée par l'assemblée générale de La Rochelle du 26/08/2020 est de 225 € pour l'année 2021 ; cette cotisation comprend une baisse de 10 % dans le contexte de la crise sanitaire que nous subissons. L'adhésion est renouvelable tacitement jusqu'en 2026.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

39. Contrat de maintenance Porte automatique Chapelle

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Des portes automatiques coulissantes piétonnières ont été installées à la Chapelle. Deux maintenances sont nécessaires pour le bon fonctionnement de cet équipement.

- maintenance préventive pour 368 € HT pour l'année 2021 ;
- maintenance dépannage 6/7 jours pour 542 € HT pour l'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats de maintenance. Ces contrats sont reconductibles tacitement chaque année.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

40. Contrat d'entretien toitures terrasses Jules Ferry

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Il s'agit de l'entretien normal des 1 579 m² de toitures terrasses de l'école Jules Ferry isolées et étanchées en polyuréthane projeté en 2014 et 2015. Le contrat est passé avec l'entreprise Stap qui a fait les travaux. Le contrat d'entretien est de 1 491,22 € HT pour 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat d'entretien. Ce contrat d'entretien est reconductible tacitement chaque année.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

41. Contrat d'entretien des espaces verts

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

La commune fait entretenir une partie de son parc espaces verts par l'ALEFPA. Il s'agit d'une association qui permet à des personnes protégées de travailler dans de bonnes conditions.

Le contrat définit les lieux d'interventions et les fréquences. Le contrat pour l'année 2021 est de 24 627,17 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer ce contrat d'entretien.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

42. Contrat de location véhicule cantine

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Les services ont besoin d'un véhicule aménagé spécialement pour le transport des repas dans les différentes cantines des écoles. Ce véhicule ne fera pas beaucoup de kilomètres.

La location d'un véhicule équipé pour transporter les repas dans les différentes cantines sur 60 mois est la solution retenue pour remplacer le véhicule hors service.

Le véhicule devra faire moins de 45 000 km durant les 5 ans.

Le contrat de location sera payé à l'organisme de crédit PSA finance France Stellantis (credipar), le 1^{er} loyer comprend les différents frais d'ouverture de dossier soit 599,40 € TTC puis 59 loyers d'un montant de 473,64 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de location de 5 ans du véhicule aménagé pour les cantines et d'inscrire les crédits chaque année au budget.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

43. Renouvellement contrat de location Ecopass Air Liquide

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Une bouteille de gaz industriel est mise à disposition des services techniques pour une durée de trois ans par la société Air liquide France Industrie. Il convient de renouveler le contrat de location de cette bouteille. Le contrat FCT0085985 n'est pas dénoncé, il continue pour les 3 prochaines années. Le prix de la mise à disposition est de 189,17 € HT pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à poursuivre le contrat en cours.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

44. Bail Traces de Pas

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

La commune est propriétaire d'une partie du bâtiment Traces de Pas sis 48 rue de Lavaud, ce bâtiment est occupé par l'association Les amis de Traces de Pas ASILE, il convient d'établir un bail entre la commune et cette association.

Le bail est consenti pour un loyer annuel de 70 000 € charges comprises pour une surface de 1 471m². Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le bail.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

45. Convention de restauration avec le rectorat de Limoges

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Les personnels de l'Education nationale de nos écoles, dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 480, peuvent bénéficier d'une subvention de 1,29 € par repas à condition de fournir chaque année leur feuille de paye du mois de janvier de l'année en cours, au service des Finances de la mairie.

Pour les personnels pouvant bénéficier de cette subvention, les prix des repas fixés par la délibération annuelle des tarifs pour le repas adulte sera minoré du montant unitaire de la subvention soit 1,29 € en 2021. Le prix minoré des repas cantine pour les adultes sera effectif à partir du 1^{er} du mois suivant l'obtention de la feuille de paye donnant droit à cette subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de restauration, de demander le remboursement des subventions au rectorat.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

46. Convention de restauration avec le rectorat de Limoges

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats « La SELARL SOLTNER-MARTIN ».

Le cabinet d'avocat assiste et représente la mairie devant le tribunal administratif de Limoges-référé.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

47. Convention tripartite entre l'établissement public de La Villette, 3 HIT COMBO et la commune de La Souterraine dans le cadre de Micro-folie

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Cette convention a pour objet l'accueil au sein de micro-folie d'un « micro-festival » autour d'ateliers et de mise à disposition de jeux de vidéo.

Dans le cadre de la crise sanitaire, ce festival a accueilli les 12 et 13 février des groupes périscolaires. Les ateliers sont gratuits.

L'établissement public de La Villette a pris en charge le coût de la prestation.

La commune met à disposition le lieu et le personnel.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

48. Avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

La commune de La Souterraine a signé une convention opérationnelle avec l'EPF NA en date du 26 avril 2018 afin de mettre en place un projet de redynamisation du centre-bourg en investissant les bâtiments aujourd'hui vacants constituant des « verrues » à l'échelle du centre bourg.

L'EPF et la commune ont notamment ciblé une friche constituée d'un ancien garage automobile. Les négociations ont abouti à un accord amiable en 2019 mais des études de recherche de pollution ont freiné le processus d'acquisition.

Cette convention passée pour 3 ans deviendra caduque le 26 avril 2021.

Il convient de procéder à la conclusion d'un avenant visant à proroger la durée de la convention opérationnelle hors acquisition. La convention serait prorogée de 18 mois à compter de la signature du présent avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (une abstention : Mme VIRAVAUD).

49. Aide au loyer commercial - projet de reprise du Bar du Marché

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Madame Séverine CLAUS projette de reprendre le « Bar du marché » en tant que gérante salariée.

L'activité continuera d'être un débit de boissons (pas de vente de tabac et pas de jeux).

La gérante souhaite développer des partenariats avec des commerces de bouche.

Le dossier a été présenté à la commission commerce du 11 février 2021 pour pouvoir bénéficier de l'aide aux loyers initiée par la commune.

Au vu des éléments apportés par la future gérante, la commission commerce a émis :

- Un avis favorable unanime sur l'attribution de l'aide aux loyers à Mme Séverine CLAUS pour la reprise du bar du marché.
L'attribution de l'aide s'élève à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme de 9 000 €.
- Dans le cadre d'une reprise d'activité, la commission considère que les trois derniers bilans de l'entreprise devront être fournis.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de donner son accord sur l'octroi de l'aide au loyer.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

50. Nomination commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

A la suite des démissions de Mme ESCURE et de Mme PUYCHEVRIER de leur mandat de conseillères municipales, il s'avère nécessaire de nommer deux autres membres à la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

a désigné à l'unanimité :

Martine BIENVENU en remplacement de Martine ESCURE
Marie-Hélène VIRAVAUD en remplacement de Françoise PUYCHEVRIER

La commission de contrôle de la régularité de la liste électorale se compose donc de :

Martine BIENVENU
Philippe VIARD
Brigitte CASTILLE
Marie-Hélène VIRAVAUD
Isabelle LEROY

51. Commissions municipales - remplacement suite à démission

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

A la suite de la démission de Mme PUYCHEVRIER Françoise de son mandat de conseillère municipale, il convient de la remplacer dans les commissions municipales suivantes :

- Commission sport santé
- Commission commerce- artisanat-économie locale
- Commission travaux urbanisme-environnement
- Commission du personnel
- Commission école-enfance-jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

a désigné à l'unanimité :

Marie-Hélène VIRAVAUD aux commissions Sport santé, commerce - artisanat - économie locale, travaux-urbanisme-environnement, école-enfance-jeunesse ;
Jean-Claude Joffre à la commission du personnel.

52. Caisse des écoles et commission paritaire MJC CS - remplacement suite à démission

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

A la suite de la démission de Mme PUYCHEVRIER Françoise de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de la remplacer à :

- La caisse des écoles ;
- La commission paritaire MJC CS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

a désigné à l'unanimité :

Marie-Hélène VIRAVAUD en remplacement de Françoise PUYCHEVRIER au sein de la caisse des écoles et de la commission paritaire MJC CS.

53. Nomination commission Tourisme de la Communauté de Communes

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

La Communauté de Communes exerce en régie la compétence tourisme.

La communauté de communes a créé une commission tourisme composée d'un ou plusieurs membres par commune.

Il revient donc au Conseil municipal de désigner deux membres en son sein pour siéger dans cette commission.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité pour le représenter, à la commission Tourisme de la Communauté de Communes :

Bernard AUDOUSSET et Gilles LAVAUD

54. Règlement de formation des agents de la collectivité

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Un règlement de formation a été présenté en comité technique, il a reçu un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce règlement de formation, joint en annexe.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

55. Droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés

(Affichage : 12/03/2021 - Visa Préfecture : 12/03/2021)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants qui encadrent une partie du droit à la formation des élus ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement suivant le renouvellement général du Conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres, déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations (à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales), les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

Article 1 : adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3 000,00 € correspondant à 2,4 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : de prendre en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue selon les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : de fixer les conditions de prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.